



GEMENG
VIICHTEN

Mariage Civil

Service de l'état civil

Les bureaux sont ouverts le lundi et vendredi de 08h00 à 11h30 et le jeudi de 14h00 à 19h00.

Au Luxembourg tout mariage doit être publié pendant 10 jours dans la commune du lieu de résidence des deux époux.

La publication du mariage peut avoir lieu dès que les certificats médicaux des deux époux ont été remis à l'Etat civil de la commune.

L'un des futurs époux doit obligatoirement se présenter au bureau de l'état civil, muni de toutes les pièces requises au plus tard **2 mois pour les luxembourgeois et 3 mois pour les étrangers** avant la date du mariage. Le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile légal.

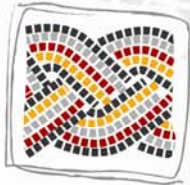
La date de la célébration du mariage sera fixée lors de la remise de **toutes les pièces** nécessaires à la publication du mariage. Il est donc important que les futurs époux ne fixent ni la date, ni l'heure d'une éventuelle cérémonie religieuse avant d'avoir accompli les formalités à la commune.

Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

Le mariage sera célébré selon la législation luxembourgeoise.

Les pièces officielles sont à fournir d'après les coutumes du pays d'origine des futurs époux.





GEMENG
VIICHTEN

Pièces à fournir

M *F*

- preuve de l'identité** (photocopie du passeport ou de la carte d'identité valable)
- certificat médical prénuptial** délivré par un médecin établi au Grand-Duché de Luxembourg et datant de moins de 2 mois le jour de la publication du mariage (voir annexe).

- acte de naissance** (copie intégrale avec indication des noms des parents) avec traduction, si l'acte n'est pas rédigé en français/allemand/anglais ou demander un acte international (Mod. A . convention CIEC) sinon un acte national avec légalisation de signature ou apostille.

datant de moins de 3 mois s'il a été délivré au Grand-Duché de Luxembourg et de moins de 6 mois s'il a été délivré à l'étranger.

L'époux, dans l'impossibilité de se procurer un tel acte, pourra le suppléer en rapportant un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance, ou par celui de son domicile.

- certificat de résidence** et de **célibat** (avec indication de l'état civil)(datant de moins de 3 mois le jour des publications) le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile légal
- acte de décès du conjoint précédent**
- acte de mariage avec mention de divorce** ou transcription du jugement de divorce (bureau de l'état civil de la Ville de Luxembourg)
- acte de naissance des enfants à légitimer**
- acte de décès des père/mère pour les mineurs d'âge**
- pièces relatives au divorce :**

acte de mariage avec mention du divorce ou jugement de divorce concernant tous les mariages précédents si le divorce n'est pas mentionné en marge de l'acte de naissance

jugement de divorce prononcé à l'étranger :

si jugement avant mars 2001 : faire confirmer le divorce par un jugement exécutoire du Tribunal à Luxembourg

si jugement après mars 2001 : faire confirmer par le formulaire suivant article 33 du règlement CE 1347/2000 entré en vigueur le 01/03/2001 ou article 39 du règlement CE 2201/2003





GEMENG
VIICHTEN

Autres pièces à fournir

Pour les ressortissants de nationalité:

- | M | F | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | allemande | «Ehefähigkeitszeugnis»
délivré (sur demande de l'officier de l'état civil de la commune de mariage au Luxembourg) par la commune du dernier domicile en Allemagne ou lorsque l'intéressé(e) n'a jamais habité en Allemagne par le Standesamt Berlin |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | américaine | «Affidavit»
délivré par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, 22 bvd E. Servais, Luxembourg, tél.: 46 02 55 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | autrichienne | «Ehefähigkeitszeugnis»
délivré par l'Ambassade d'Autriche, 3 rue des Bains, Luxembourg, tél.: 47 11 88-1 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | britannique | «certificate of no impediment»
délivré par l'Ambassade de Grande-Bretagne, 14 bvd F.-D. Roosevelt, Luxembourg, tél.: 22 98 64 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | cap verdienne | certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade du Cap Vert, 46, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, tél. :26 48 09 48 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | espagnole | certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade d'Espagne, 4, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg tél. :44 02 55 -310 et - 311 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | française | certificat de capacité matrimoniale
délivré par le Consulat de France, 8B, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, tél. : 45 73 72-1 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | irlandaise | «certificate of no impediment»
délivré par l'Ambassade d'Irlande, 28, rte d'Arlon, L-1140 Luxembourg, tél. :45 06 10 1. |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | italienne | certificat de capacité matrimoniale (voir dispositions spéciales page suivante)
délivré par le Consulat d'Italie, 145 rue de l'Alzette, Esch/Alzette, tél.: 53 00 51 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | néerlandaise | certificat de capacité matrimoniale
délivré par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'Ambassade des Pays-Bas, 6, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg tél. : 22 75 70 - 1 |



- portugaise certificat de capacité matrimoniale (voir dispositions spéciales page suivante)
délivré par le Consulat général du Portugal, 292, route de Longwy, Luxembourg, tél.: 45 33 47-11
- suisse « Ehefähigkeitszeugnis »
délivré par l'Ambassade de Suisse, 25a, bvd Royal, Luxembourg,
tél. : 22 74 74-1
- turque certificat de capacité matrimoniale
délivré par l'Ambassade de Turquie, 49, rue Siggy vu Lëtzebuerg,
L-1933 Luxembourg, tél. : 44 32 81-1

Pour tous les autres ressortissants de nationalité étrangère:

- certificat de coutume
délivré par la commune du dernier domicile à l'étranger ou par l'Ambassade en question

Dans certains cas les ambassades demandent des certificats de résidence des deux futurs époux.

Les demandeurs d'asile, non encore reconnus comme résidents en soi, doivent présenter un document attestant leur état civil actuel.

Pour l'Italie et le Portugal la publication du mariage doit être faite au lieu de naissance de l'époux concerné.

Renseignements à fournir:

M *F*

- | <i>M</i> | <i>F</i> | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none">• Lieux et dates de naissances des parents, leurs domiciles et professions respectifs. Si un des pères ou mères est décédé, les lieu et date de décès sont à indiquer• Matricule national des fiancés• Nom et adresse du médecin qui sera chargé de l'établissement des certificats médicaux avant mariage• Nombre des personnes assistant au mariage civil• Adresse des futurs époux après le mariage |

ATTENTION

- S'il y a un enfant né avant le mariage et non reconnu par le père (et/ou la mère), il y a lieu de faire la ou les reconnaissances avant la célébration du mariage. En effet, l'enfant ne pourra avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'est pas faite avant le mariage. Donc, un enfant dûment reconnu est automatiquement légitimé par le mariage.
- Dans le livret de famille, l'épouse est inscrite avec son nom de jeune fille et non avec le nom de son mari.



GEMENG
VIICHTEN

EXAMEN MEDICAL PRENUPTIAL

La loi du 19 décembre 1972 prévoit que toutes les personnes voulant se marier au Grand-Duché de Luxembourg doivent se soumettre à un examen prénuptial en vue de la délivrance d'un certificat médical (valable pendant 2 mois).

Etapes à suivre:

1. Les fiancés se présentent d'abord à la commune où le mariage est prévu. Le formulaire pour l'examen prénuptial sera rempli par l'administration communale.
2. Les fiancés se présentent avec le formulaire « Examen prénuptial » dûment remplis par l'administration communale et munis d'une pièce d'identité au

Centre de Transfusion de la Croix Rouge Luxembourgeoise

42-44, boulevard Joseph II
Luxembourg-Ville

(à côté de la chapelle du Glacis ; Parking derrière le Centre de Transfusion)



Horaire: du lundi au vendredi, de 9:00 à 15:00 heures
Vous n'avez pas besoin de prendre un rendez-vous.
Vous n'avez pas besoin d'être à jeun.

3. Les fiancés se rendent ensuite à un Centre médico-social de la ligue pour l'examen à la tuberculine (adresses et horaires des consultations en annexe).
Le test à la tuberculine par intradermo-réaction sert au dépistage et à la prévention de la Tuberculose.
Il se fait en 2 temps :
1) l'application d'une petite injection intradermique sur l'avant-bras ;
2) la lecture de la réaction qui doit obligatoirement être faite entre le 3^e et le 5^e jour après l'application.

Lors de votre visite au Centre médico-social vous voudrez bien vous munir de votre carte de légitimation de la sécurité sociale, de votre carte de vaccination et de votre carnet radiologique.

Lors de l'application du test dans un de ces centres vous serez informés des modalités de la lecture du résultat.

Une réaction négative signifie que votre organisme n'a pas produit d'anticorps et que vous n'êtes probablement jamais entré en contact avec le bacille de la tuberculose.

Une réaction positive ne signifie pas que vous êtes atteints de la maladie tuberculose, mais que votre organisme a produit des anticorps soit par contact avec le bacille, soit par vaccination (B.C.G).

Un examen RX de sécurité est indiqué si le test est positif.



Ci-dessous les adresses et horaires des centres médicaux-sociaux de la Ligue pour tests tuberculiques ainsi que pour les examens radiologiques:

TESTS TUBERCULINIQUES

Centre Médico-Social d'Ettelbruck 1, avenue J.F. Kennedy, Tél. : 81 92 92-1, Fax : 81 77 88

Lundi 14.00-16.00 heures

Mercredi 09.00-11.30 heures

Jeudi 14.00-16.30 heures

Centre Médico-Social de Luxembourg 2, rue G.C. Marshall, Tél. : 48 83 33-1, Fax : 48 83 37

Lundi et Vendredi 8.30-11.00 & 14.00-16.00 heures

Mardi, Mercredi, Jeudi 8.30-11.00 & 14.00-16.30 heures

Centre Médico-Social de Esch/Alzette 61, avenue de la Gare, Tél. : 54 46 46-1, Fax : 54 44 31

Lundi 10.00-11.30 heures

Mardi 14.00-16.00 heures

Jeudi 10.00-11.30 heures

Vendredi 15.30-17.00 heures

EXAMENS RADIOLOGIQUES

Centre Médico-Social d'Ettelbruck 1, avenue J.F. Kennedy, Tél. : 81 92 92-1, Fax : 81 77 88

Lundi 14.00-16.00 heures

Mercredi 9.00-11.30 heures

Jeudi 14.00-16.30 heures

Centre Médico-Social de Luxembourg 2, rue G.C. Marshall, Tél. : 48 83 33-1, Fax : 48 83 37

Lundi 8.30-11.00 & 14.00-16.00 heures

Mardi, Mercredi, Jeudi 14.00-16.30 heures

Vendredi 14.00-16.00 heures

Centre Médico-Social de Esch/Alzette 61, avenue de la Gare, Tél. : 54 46 46-1, Fax : 54 44 31

Mardi 14.00-16.00 heures

Jeudi 10.00-11.30 heures

Vendredi 15.30-17.00 heures

4. Le médecin indiqué à la commune reçoit le résultat des analyses après 2 semaines. Les fiancés se présenteront auprès du médecin pour obtenir le certificat pré-nuptial qui est à remettre au bureau de l'état civil de la commune qui procède à la publication de mariage.